**PROCES-VERBAL DE**
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
DE LA SOCIETE AB HOLDING - 844 243 469

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,**
**Le TROIS AVRIL**
**Au siège social de la société ci-après nommée,**

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le bilan, le compte de résultat ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adrien BRISSARD, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés.

Total des parts sociales présentes : QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUARANTE-QUATRE (462044) parts sociales sur les QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUARANTE-QUATRE (462044) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Donation des parts sociales par Madame Chantal BRISSARD au profit de ses deux enfants,
- Rachat de la totalité des parts de Madame Caroline BRISSARD par la société,
- Rachat partiel des parts de Madame Chantal BRISSARD par la société,
- Réduction de capital,

- Modifications statutaires,

- Pouvoirs,

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

Par suite de la donation de parts sociales par Madame Chantal BRISSARD au profit de ses deux enfants.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

*« Article 7 - CAPITAL SOCIAL*
*Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (4 620 440,00 EUR) composé de QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE QUARANTE QUATRE PARTS (462.044) parts égales de DIX EUROS (10 €) chacune,*

AD

*libérées en totalité de leur valeur nominale, numérotées de 1 à 462.044 et attribuées aux associés dans les proportions indiquées ci-dessous :*

| *ASSOCIE* | *PP* | *NP* | *US* |
|---|---|---|---|
| *Monsieur Adrien BRISSARD à concurrence de :*<br>*. 100 parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 100, ci*<br><br>*. 113.904 parts sociales en nue-propriété numérotées de 101 à 114.004, ci*<br><br>*. 14.492 parts sociales en pleine propriété numérotées de 242.402 à 256.894, ci* | *100*<br><br><br><br>*14.492* | *113.904* | |
| *Madame Chantal BRISSARD à concurrence de :*<br>*. 227.808 parts sociales en usufruit numérotées de 101 à 227.908, ci*<br><br>*. 205.152 parts sociales en pleine propriété numérotés de 256.895 à 462.044, ci* | <br><br><br>*205.152* | | *227.808* |
| *Madame Caroline BRISSARD à concurrence de :*<br>*. 113.904 parts sociales en nue-propriété numérotées de 114.005 à 227.908, ci*<br><br>*. 14.492 parts sociales numérotées 227.909 à 242.401 ci* | <br><br><br>*14.492* | *113.904* | |
| *TOTAL* | *234.236* | *227.808* | *227.808* |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

**SECONDE RESOLUTION**

L'assemblée générale propose à la suite de la donation précitée décide de procéder aux rachats des parts sociales, savoir :

- Le rachat de la totalité des parts sociales détenues par Madame Caroline BRISSARD moyennant le prix de 650.151,00 € payable comptant le jour de la signature du transfert de propriété,

- Le rachat partiel des parts sociales détenues par Madame Chantal BRISSARD moyennant le prix de 200.003,00 € payable comptant le jour de la signature du transfert de propriété correspondant aux 28.986 parts sociales numérotées de 256.895 à 285.881

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après lecture du rapport du gérant, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, décide de réduire le capital social de 1.573.820,00 eur par dissolution des parts détenues par la société AB HOLDING achetées précédemment, pour le ramener de 4.620.440,00 eur à 3.046.620,00 eur par rachat sus énoncées.

Aucun compte spécial de réserve n'est créé à cette occasion, la société ayant procédé au rachat desdites parts puis une réduction du capital social équivalente aux nombres de parts dissoutes.

AD

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

*« Article 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUARANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT EUROS (3 046 620,00 EUR) composé de TROIS CENT QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (304.662) parts égales de DIX EUROS (10 €) chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale, numérotées de 1 à 304.662 et attribuées aux associés dans les proportions indiquées ci-dessous :*

| *ASSOCIE* | *PP* | *NP* | *US* |
|---|---|---|---|
| *Monsieur Adrien BRISSARD à concurrence de :*<br>*. 100 parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 100, ci* | *100* | | |
| *. 113.904 parts sociales en nue-propriété numérotées de 101 à 114.004, ci* | | *113.904* | |
| *. 14.492 parts sociales en pleine propriété numérotées de 114.005 à 128.496, ci* | *14.492* | | |
| *Madame Chantal BRISSARD à concurrence de :*<br>*. 113.904 parts sociales en usufruit numérotées de 101 à 114.004, ci* | | | *113.904* |
| *. 176.166 parts sociales en pleine propriété numérotés de 128.498 à 304.662, ci* | *176.166* | | |
| *TOTAL* | *190.758* | *113.904* | *113.904* |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à l'étude de Me PINI Arnaud à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts.
À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

AB

## FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**
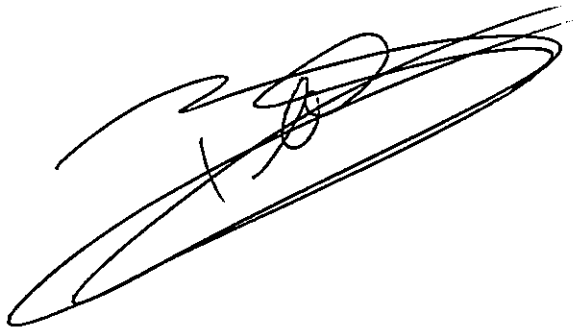
Fait à Bordeaux.
Le 03/09/2025.